



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_06

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de reprise des assainissements pluviaux au 52 rue Principale à Dohem par l'entreprise LEFRANCOIS, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
- Restriction de la circulation gérée par alternat manuel ou feu tricolore et limitation de la vitesse de circulation à 30km/h

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 17 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 20 avril 2025, il y aura restriction de la circulation gérée par alternat manuel ou feu tricolore et limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- L'entreprise LEFRANCOIS
- M Cyriaque Pentel,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 11/03/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE